



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2021**

DELIBERATIONS

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 13
- * de pouvoirs : 1
- * de votants : 14

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 7 mai 2021.

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B., AN TOMARCHI M., ALBERTINI JC., MAINETTI-PEREZ K., FEDI MJ, CANTELLI JJ, HERNANDEZ PP, SAROCCHI C., MICHELI AC., GIAN S ILY-POGGI M., FURFARO A., TRAMINI-DELBREIL ML, VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : JM FILORI a donné pouvoir à BRUZI B.

Etaient absents MARCHINI J., GIOVANNONI A., SCOGNAMIGLIO MC., FABRE D., PIERUCCI J., NICAISE JP., FILIPPI C., ALBERTINI Tony, GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Marie Jeanne FEDI ,ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DIAGNOSTIC PREALABLE A LA TRANSFORMATION DE L'ECOLE D'ARENA
EN PÔLE DE SERVICES PUBLICS
Plan de financement
DE-2021-030**

Monsieur le Maire expose que suite au prochain déménagement de l'école d'Arena vers le nouveau groupe scolaire, il convient de lancer un diagnostic quant à la possibilité de réhabiliter ce bâtiment, ainsi que d'établir un programme afin de le transformer en Pôle des Services Publics. Le projet est de regrouper la mairie annexe, la bibliothèque, le P@M, de créer des salles de réunion, ainsi que des bureaux qui seront mis à disposition d'organismes publics qui pourront organiser des permanences, tout en le rendant accessible aux handicapés et en le mettant aux normes thermiques en vigueur.

Monsieur le Maire ajoute que pour financer cette étude, il convient de solliciter l'aide de l'Etat, par le biais de la DETR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Approuve l'opération de diagnostic préalable à la transformation de l'école d'Arena en Pôle de Services Publics,

2°/ Demande l'inscription de cette opération au budget communal.

3°/ Etablit comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 35 000 € H.T.

- ETAT DETR 60%:	21 000.00€
- Commune 40 %:	14 000.00€

OBJET : REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DU VILLAGE
Plan de financement
DE-2021-031

Monsieur le Maire expose que suite au déménagement de la Poste située dans l'immeuble de l'école du village et pour répondre à la création de deux nouvelles classes sur les deux dernières rentrées scolaires, la commune a décidé de récupérer ces locaux pour les transformer en salle de classe et en cantine.

Monsieur le Maire ajoute que pour financer cette opération, il convient de solliciter l'aide de l'Etat, par le biais de la DETR, ainsi que la Collectivité de Corse, au titre de la Dotation Ecole. Sur cette Dotation, il reste encore à mobiliser 18 000€ de subvention, 672 000€ étant réservés au financement de la construction du nouveau groupe scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Approuve l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école du village,

2°/ Demande l'inscription de cette opération au budget communal.

3°/ Etablit comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 95 000 € H.T.

-	ETAT DETR 60%:	57 000.00€
-	Collectivité de Corse – Dotation Ecole 19% :	18 000.00€
-	Commune 21 %:	20 000.00€

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES
CIMETIERE SAN FILIPPU
DE-2021-032

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et R 2213-2 et suivants,
- Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'établissement des tarifs des concessions funéraires pour le cimetière San Filippu. Suite à la réalisation d'une nouvelle tranche, il convient de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions afin de répondre à la demande de la population.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1) le prix des concessions à s'acquitter auprès du Trésorier de Castagniccia-Casinca est ainsi fixé :

INHUMATION	TOTAL DES DROITS
En terre	1 200€
Concession 3mx1.50m (4 caveaux maximum)	1 600€
Caveau unique (durée de la concession 50 ans)	1 200€

2) la jouissance des terrains concédés ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

3) un règlement du cimetière sera arrêté par le Maire.

OBJET : BUDGET GENERAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DE – 2021-033

Le Maire expose,

- **Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,
- **Vu** le vote du budget primitif relatif à l'année 2021 intervenu le 14.04.2021,

- **Considérant** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous, il convient d'aider financièrement ces associations.
- **Considérant** la mise en place d'un centre de vaccination afin de lutter contre la COVID19, il convient de répondre à la demande d'aide de l'association des médecins pour la permanence des soins du secteur Casinca-Costa Verde qui gère le centre de vaccination de Moriani.
- Il est demandé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association, pour faire face aux dépenses de fonctionnement du centre.

La proposition est mise aux voix,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'accorder** une subvention à l'association suivante :
 - ✓ **Association des médecins pour la permanence des soins du secteur Casinca-Costa Verde** pour le fonctionnement du centre de vaccination de Moriani : **2 000€**
 - ✓
- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget de 2021 de la commune à l'article 6574,
-
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association.

**OBJET : CREATION DE SIX EMPLOIS NON PERMANENTS
D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET
EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER
1984 MODIFIEE
DE-2021-034**

- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3,
- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire face à un accroissement d'activité dû, notamment, à l'entretien général de la commune pendant la période estivale et au déménagement de l'école d'Arena, il serait opportun de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, six emplois non permanents **d'Adjointes Techniques Territoriales**, d'une durée de 28h00 hebdomadaires, en application de l'article 3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, **pour une période de trois mois.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- 1/ D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2/ De créer, **à compter du 1^{er} juillet 2021**, six postes d'Adjointes Techniques Territoriales, non titulaires, échelle C1 de rémunération, d'une durée de **28h00 hebdomadaire**, pour une durée de trois mois,
- 3/ De fixer les rémunérations des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- 4/ Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2021 de la Commune, aux articles et chapitres sont prévus à cet effet (chapitre 012 art. 64131).

**OBJET : CREATION D' UN EMPLOI NON PERMANENT
D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET
EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EN APPLICATION DES DISPOSTIONS DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER
1984 MODIFIEE
DE-2021-035**

- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3,
- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire face à un accroissement d'activité dû au départ d'un agent affecté à l'école maternelle d'Arena, il serait opportun de créer, à compter du 18 mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021, un emploi non permanent **d'Adjoint d'Animation Territorial**, d'une durée de 05h00 hebdomadaires, en application de l'article 3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- 1/ D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2/ De créer, **à compter du 18 mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021**, un poste d'Adjoint d'Animation Territorial, non titulaire, échelle C1 de rémunération, d'une durée de **05h00 hebdomadaire**,
- 3/ De fixer les rémunérations des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial,
- 4/ Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2021 de la Commune, aux article et chapitre sont prévus à cet effet (chapitre 012 art. 64131).

**OBJET : CREATION D' UN EMPLOI NON PERMANENT
D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET
EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EN APPLICATION DES DISPOSTIONS DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER
1984 MODIFIEE
DE-2021-036**

- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3,
- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire face à un accroissement d'activité dû au départ d'un agent affecté à l'école maternelle d'Arena, il serait opportun de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 08 juillet 2021, un emploi non permanent **d'Adjoint d'Animation Territorial**, d'une durée de 32h00 hebdomadaires, en application de l'article 3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- 1/ D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2/ De créer, **à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 08 juillet 2021**, un poste d'Adjoint d'Animation Territorial, non titulaire, échelle C1 de rémunération, d'une durée de **32h00 hebdomadaires**,
- 3/ De fixer les rémunérations des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial,
- 4/ Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2021 de la Commune, aux article et chapitre sont prévus à cet effet (chapitre 012 art. 64131).

**OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SITUE LIEU-DIT
PETRAOLO
DE-2021-037**

Vu la loi 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Commune, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de dénommer et numéroter un certain nombre de voies de la Commune,

Monsieur le Maire expose que suite au prochain déménagement de l'école d'Arena vers le nouveau groupe scolaire situé lieu-dit Petraolo, il convient de le dénommer. La commission des affaires scolaires s'étant réunie plusieurs propositions ont été débattues. Trois propositions ont été retenues :

- Aio Zitelli
- U Bel Fiuritu
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Approuve le choix de dénomination du nouveau groupe scolaire : U Bel Fiuritu

**Pour extrait conforme au registre
Vescovato, le 17 mai 2021**

Le Maire

Benoit BRUZI